Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Proximité

DÉCISION 2022 – 527 – PRÊT D'ŒUVRES APPARTENANT À LA GALERIE ISABELLE GOUNOD DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN PEINTURE » DU 5 FÉVRIER AU 28 MAI 2023

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les fiches de prêts d'œuvres entre le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne et la galerie Isabelle Gounod – 13 rue Chapon à Paris (75003) pour trois œuvres de Jérémy Liron, *Sans titre (Figuier)*, 2021-22, huile sur toile, *Paysage 224, 2022*, huile sur toile et *Sans titre (digue 3)*, 2022, huile sur toile dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture » présentée du 5 février au 28 mai 2023.

Article 2: De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 2 1 JUL 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL

SARLES DO

Le Premier Adjoint